

Direction générale adjointe
DGA Territoires

Angers, le 17 mai 2024

Direction
Ingénierie territoriale et environnement

Service
Domaine public fluvial

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

BASSIN DE LA MAINE

AVIS A LA BATELLERIE

RIVIERES : LA MAYENNE ET LA SARTHE

Référence : Avis_CD49_24_36_Mayenne-Sarthe

En référence aux avis : CD49_24_31_Sarthe
CD49_24_30_Maine-Mayenne

La Présidente du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
- Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;
- Considérant la cote de hauteur d'eau relevée à l'échelle limnimétrique du Pont de la Basse chaîne, sur la Maine, à Angers ;
- Considérant la cote de hauteur d'eau relevée à l'échelle limnimétrique aval de l'écluse de Cheffes, sur la Sarthe ;

Les usagers du Bassin de la Maine sont informés de réouverture des écluses de Cheffes, sur la Sarthe et de Montreuil-Juigné, sur la Mayenne.

La navigation est de nouveau autorisée dans les Basses Vallées Angevines (aval de l'écluse de Cheffes, sur la Sarthe, aval de l'écluse de Montreuil-Juigné sur la Mayenne et Vieille Maine). Les usagers sont toutefois invités à faire preuve de vigilance, les niveaux étant encore hauts.

Une vigilance particulière est toujours à observer au niveau des pontons qui peuvent être glissants.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du service Domaine public fluvial,



Matthieu Rivière